

# REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

Adresse: chemin des Ecoliers 7, 1782 Belfaux

#### 1. Capacité de la salle

La salle communale peut contenir un maximum de 150 personnes.

#### 2. Ordre de priorité de mise à disposition

La salle communale est mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- a. pour les besoins liés à la gestion communale
- b. pour les besoins liés à l'école
- c. pour les associations intercommunales dont la commune fait partie
- d. pour les sociétés locales et les partis politiques, sans but lucratif
- e. pour les sociétés et groupements de l'extérieur
- f. pour des privés habitant à Belfaux (uniquement le week-end)

#### 3. Réservation

Les demandes de réservation de la salle communale doivent être faites par écrit (courrier ou e-mail) auprès de l'administration communale. L'ordre d'arrivée des demandes fait foi.

Le Conseil communal a la compétence pour décider de l'acception des demandes de réservation. Si la demande remplit les conditions 2a, 2b, 2c ou 2d, alors l'administration communale a la compétence pour décider de l'acception des demandes de réservation.

#### 4. Mise à disposition ou location

a.	pour les besoins liés à la gestion communale	gratuit
b.	pour les besoins liés à l'école	gratuit
c.	pour les associations intercommunales dont la commune fait partie	gratuit
d.	pour les sociétés locales et les partis politiques, sans but lucratif	gratuit

Le Conseil communal peut se réserver le droit de facturer une location selon le but de la manifestation.

e. pour les privés, habitant à Belfaux, ou pour les sociétés et groupements de l'extérieur

- forfait pour une soirée CHF 150.00 - location par heure d'utilisation CHF 40.00/ h.

#### f. tout autre cas

tout dutie ods		
-	forfait pour une soirée	CHF 200.00
-	location par heure d'utilisation	CHF 50.00/h

Prise en charge des heures de conciergerie en cas de nécessité

-	en semaine	CHF 50.00/h
•	le samedi	CHF 60.00/h
-	le dimanche ou jour férié	CHF 75.00/h

### 5. Stationnement des véhicules

Les utilisateurs ainsi que les participants aux manifestations devront stationner leurs véhicules sur la place inférieure de la halle de sports. La durée maximale de parking est limitée à 11h00. Une mise à ban est effective sur tout le site scolaire.

En aucun cas les véhicules ne seront stationnés sur la place supérieure de la halle, si ce n'est pour charger et/ou décharger du matériel.

Le stationnement sur le chemin des Ecoliers est réglementé et uniquement autorisé pour les personnes en possession du macaron.

En cas de forte affluence pour une manifestation, un concept de stationnement doit être mis en place et joint à la demande.

#### 6. Remise des clés

Les clés de la salle communale seront remises par le personnel de conciergerie au moins 12 heures avant l'utilisation des locaux ou, au plus tard, le vendredi à 11h30 pour l'utilisation du week-end.

### 7. Reddition des locaux

Les locaux ainsi que le mobilier mis à disposition seront rendus dans un état irréprochable. Un contrôle sera effectué par le personnel de conciergerie lors de la remise des clés.

Si les nettoyages n'ont pas été faits correctement, ils seront effectués par le personnel de conciergerie ou une entreprise tierce et facturés à l'utilisateur (max CHF 70.00/heure).

# 8. <u>Dégâts</u>

Si des dégâts devaient être constatés, ils seront mis à la charge de l'utilisateur. Le(la) président(e) de la société utilisatrice de la salle communale est rendu(e) responsable du maintien de l'ordre à l'intérieur des locaux lors de la manifestation.

#### 9. Non-respect du règlement

Les personnes ou les sociétés ne respectant pas ce règlement se verront par la suite refuser la mise à disposition des locaux communaux.

#### 10. Paiement de la location et caution

Le montant de location est facturé et envoyé lors de la confirmation de la location. Ce montant doit être payé avant l'obtention des clés.

Une caution de CHF 200.00 sera encaissée lors de la remise des clés et restituée lors de la reddition des clés, lorsque l'état des lieux aura été effectué à satisfaction

En cas d'annulation, le montant payé sera intégralement remboursé si l'annulation a lieu au moins 15 jours avant l'évènement. Si l'annulation est faite sous les 15 jours avant l'événement, alors seulement 50% du montant payé sera remboursé.

# 11. Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement feront l'objet d'une décision du Conseil communal.

Approuvé par le Conseil communal, le 28 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

IIIIIII

Muriel Frésard

Syndique